



## Documents prouvant les fraudes

Par **karsenti**, le **20/03/2013** à **20:36**

Bonjour,  
Avant d'être licenciée abusivement, j'ai gardé des documents compromettant envers mon employeur, puis je dénoncer ces documents sans représailles de mon employeur ?  
**merci**

Par **NADFIL**, le **21/03/2013** à **12:31**

Bonjour.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a estimé, dans une décision en date du 11 mai 2004, que lorsque la production de documents appréhendés ou reproduits contre le gré de l'employeur est **STRICTEMENT** nécessaire à l'exercice des droits de la défense dans un litige opposant le salarié audit employeur, il n'y a pas vol.

Par contre, cette chambre, dans une décision du 9 juin 2009, a admis que le vol est constitué lorsque les documents ont été remis non **POUR ASSURER SA DEFENSE** (produire les docs pour prouver...) dans un litige **PRUDHOMMAL** mais lors de son audition par les gendarmes sur la plainte pour diffamation déposée contre le salarié par l'employeur.

Il est donc préférable de conserver ces documents **POUR** les produire **SEULEMENT** devant les prudhommes **S'ILS** ont un caractère **STRICTEMENT** en lien avec la cause de licenciement et rapprochez-vous d'un avocat spécialisé à la fois dans le droit du travail et le droit pénal.

Cordialement.